



Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Troisième Commission

Point 27 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation
sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux personnes
handicapées et à la famille**

Portugal, République de Moldova et Sénégal : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81, du 14 décembre 1995, et 62/126, du 18 décembre 2007¹,

Rappelant également le document final de sa réunion de haut niveau sur le thème « Jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle », qu'elle a adopté le 26 juillet 2011²,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement³,

Se félicitant de la participation de jeunes représentants au sein des délégations de pays,

Constatant avec une profonde inquiétude que, dans de nombreuses régions du monde, la situation des jeunes, en particulier celle des filles et des jeunes femmes, a souffert de la crise financière et économique mondiale, et réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, dont elle mesure l'incidence au-delà de la sphère socioéconomique, reste le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui,

¹ Au paragraphe 1 de sa résolution 47/1, la Commission du développement social a réaffirmé le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et son additif, comme ensemble unifié de principes directeurs dorénavant dénommé Programme d'action mondial pour la jeunesse.

² Voir résolution 65/312.

³ Résolution 63/303, annexe.



Consciente de la complexité de la crise alimentaire que le monde traverse actuellement et du problème de la persistance de l'insécurité alimentaire, phénomènes dus à la conjugaison de plusieurs grands facteurs, tant structurels que conjoncturels, et qui se trouvent par ailleurs aggravées, notamment, par la dégradation de l'environnement, la sécheresse et la désertification, les changements climatiques planétaires, les catastrophes naturelles et l'absence des moyens technologiques nécessaires, et sachant aussi qu'il faut que les gouvernements des pays et la communauté internationale dans son ensemble fassent preuve d'une ferme volonté d'aboutir si l'on veut faire face aux grandes menaces qui planent sur la sécurité alimentaire et faire en sorte que les politiques agricoles ne faussent pas les échanges et n'aggravent pas la crise alimentaire,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴;
2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension⁵ »;
3. *Prend note également avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes⁶ » et se félicite du resserrement récent de la collaboration entre entités des Nations Unies dans le domaine du développement des jeunes;
4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être entravée par la crise économique et financière ainsi que par les problèmes créés par les crises alimentaire et énergétique et par le changement climatique;
5. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la pleine et effective participation des jeunes et des organisations de jeunes aux processus de décision pertinents, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des politiques, programmes et activités visant à riposter face à la crise financière et économique actuelle et en en contrôlant l'application;
6. *Demande également instamment* aux États Membres de faire une place particulière au développement de la jeunesse dans les mesures de relèvement économique et financier prises pour faire face à la crise financière et économique mondiale, en mettant l'accent sur le travail des jeunes, la promotion du bénévolat et le renforcement des systèmes formel et informel d'éducation et de formation, compte tenu des besoins des jeunes et de la société;
7. *Met l'accent* sur les possibilités offertes par l'informatique et les communications pour ce qui est d'améliorer la qualité de la vie des jeunes et de leur permettre ainsi de surmonter les répercussions des crises actuelles, et invite les États Membres à faire en sorte que l'accès à ces technologies soit universel, non discriminatoire, équitable, sûr et d'un coût abordable, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et d'éliminer les obstacles à la réduction de la fracture numérique, notamment au moyen du transfert de technologie et de la coopération internationale, ainsi qu'à promouvoir la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures pour doter les jeunes des connaissances et

⁴ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

⁵ A/66/129.

⁶ A/66/61-E/2011/3.

compétences nécessaires pour bien exploiter, en toute sécurité, les technologies de l'information et des communications;

8. *Constate* que, pour promouvoir le plein emploi et un travail décent, ainsi que l'esprit d'entreprise, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes relatives au travail;

9. *Demande instamment* aux États Membres de s'occuper de la situation des jeunes femmes et des filles ainsi que des stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination à l'égard des femmes et de la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme, qui font obstacle au développement social, en réaffirmant leur attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que celles-ci sont indispensables au développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, de renforcer les politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la pleine participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, et de leur donner plus facilement accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et toutes leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qui subsistent, et notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

10. *Est consciente* des répercussions des crises économique et financière sur la qualité de la vie et la santé des jeunes, et, à ce propos, engage les États Membres à promouvoir chez les jeunes l'éducation sanitaire et l'instruction élémentaire en matière de santé, notamment en mettant en place des stratégies et des programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information axés sur l'observation des faits, ainsi que des campagnes visant le public, et à accroître l'accès des jeunes à des soins de santé abordables, sûrs et efficaces;

11. *Demande instamment* aux États Membres, devant faire face aux répercussions sociales des crises, de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation et promouvoir l'accès universel à celle-ci, notamment pour les jeunes femmes, les jeunes déscolarisés, les jeunes handicapés, les jeunes autochtones, les jeunes des milieux ruraux, les jeunes migrants et les jeunes vivant avec le VIH ou touchés par les effets du sida, sans discrimination d'aucune sorte, de façon qu'ils acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs morales nécessaires, en bénéficiant éventuellement de programmes de bourses ou autres favorisant la mobilité, d'une éducation non formelle ou d'une formation technique et professionnelle;

12. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place un programme national de représentation de la jeunesse afin de se faire représenter par des jeunes à tous les débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil qui portent sur des questions les concernant, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes, et souligne que ces représentants doivent être sélectionnés au moyen d'un processus transparent qui permette de s'assurer qu'ils sont dûment habilités à représenter les jeunes de leur pays;

13. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du Rapport mondial sur la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager les contributions au Fonds;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Programme des Nations Unies pour la jeunesse, dans la limite des ressources existantes du Département des affaires économiques et sociales, afin de lui permettre de répondre à l'accroissement des exigences auquel il doit faire face;

15. *Demande* aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier les efforts qu'ils déploient pour adopter une conception plus cohérente, globale et intégrée du développement de la jeunesse, grâce, notamment, au Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, engage les entités des Nations Unies et les partenaires à prendre des mesures supplémentaires pour appuyer l'action menée aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, dans cet esprit, encourage les entités et partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, y compris la société civile.
